

# RISQUES EPIZOOTIE AVIAIRE

Une échelle du risque épizootique pour le territoire métropolitain a été établie en fonction de la menace que représente le virus dans l'avifaune sauvage. Elle fait apparaître les six niveaux suivants : négligeable 1, négligeable 2, faible, modéré, élevé et très élevé. Les mesures de surveillance et de protection des élevages sont graduées en fonction du niveau de risque, en distinguant les mesures applicables sur l'ensemble du territoire et dans les zones à risque particulier comme les zones humides. Ce tableau détaille les mesures à mettre en place à chaque niveau de risque.

 <p><b>NEGLIGEABLE</b> <b>INFLUENZA</b></p>	 <p><b>NEGLIGEABLE</b> <b>INFLUENZA</b></p>	 <p><b>FAIBLE</b> <b>INFLUENZA</b></p>	 <p><b>MODERE</b> <b>INFLUENZA</b></p>	 <p><b>ELEVE</b> <b>INFLUENZA</b></p>	 <p><b>TRES ELEVE</b> <b>INFLUENZA</b></p>
<b>NEGLIGEABLE 1</b>	<b>NEGLIGEABLE 2</b>	<b>FAIBLE</b>	<b>MODERE</b>	<b>ELEVE</b>	<b>TRES ELEVE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de cas en France</li> <li>- absence de cas dans les zones de départ</li> <li>- absence de cas dans les couloirs migratoires des oiseaux sauvages transitant en France avant le démarrage effectif des migrations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de cas en France</li> <li>- présence avérée ou possible de cas dans les zones de départ</li> <li>- absence de cas dans les couloirs migratoires des oiseaux sauvages transitant en France avant le démarrage effectif des migrations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de cas en France</li> <li>- présence de cas dans les couloirs de migration des oiseaux sauvages transitant en France, dans des pays non voisins de la France métropolitaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de cas en France</li> <li>- présence de cas dans les couloirs de migration des oiseaux sauvages transitant en France, dans des pays voisins de la France métropolitaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présence de quelques cas isolés en France ou cas groupés dans une unité écologique<sup>1</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présence de plusieurs cas isolés en France ou cas groupés dans deux unités écologiques ou plus</li> </ul>

<sup>1</sup> La notion « d'unité écologique infectée » correspond à la détermination d'un périmètre écologiquement homogène en terme de fréquentation par l'avifaune sauvage, considéré comme infectée dès lors que plus de 2 cas d'oiseaux sauvages infectés y sont identifiés.

## MESURES APPLICABLES PARTOUT

					
NEGLIGEABLE 1	NEGLIGEABLE 2	FAIBLE	MODERE	ELEVE	TRES ELEVE
<b>Rassemblements :</b> autorisés	<b>Rassemblements :</b> autorisés	<b>Rassemblements :</b> autorisés	<b>Rassemblements :</b> autorisés	<b>Rassemblements :</b> interdits	<b>Rassemblements :</b> interdits
<b>Elevages :</b> Application des mesures de protection des élevages (alimentation et abreuvement protégés et non utilisation des eaux de surface)	<b>Elevages :</b> Application des mesures de protection des élevages (alimentation et abreuvement protégés et non utilisation des eaux de surface)	<b>Elevages :</b> Application des mesures de protection des élevages (alimentation et abreuvement protégés et non utilisation des eaux de surface)	<b>Elevages :</b> Application des mesures de protection des élevages (alimentation et abreuvement protégés et non utilisation des eaux de surface)	<b>Elevages :</b> Protection renforcée des élevages (confinement ou système équivalent)	<b>Elevages :</b> Protection renforcée des élevages (confinement ou système équivalent)
			<b>Oiseaux d'ornement (hors parc zoologique) :</b> protection renforcée des élevages (confinement ou système équivalent) ou	<b>Oiseaux d'ornement (hors parc zoologique) :</b> protection renforcée des élevages (confinement ou système équivalent)	<b>Oiseaux d'ornement (hors parc zoologique) :</b> protection renforcée des élevages (confinement ou système équivalent)

			- vaccination des oiseaux d'ornement, non confinables et non protégés par un système équivalent.	ou - vaccination des oiseaux d'ornement, non confinables et non protégés par un système équivalent.	ou - vaccination des oiseaux d'ornement, non confinables et non protégés par un système équivalent.
<b>Lâchers d'oiseaux (pigeons voyageurs) :</b>  Aucune mesure	<b>Lâchers d'oiseaux (pigeons voyageurs) :</b>  Aucune mesure	<b>Lâchers d'oiseaux (pigeons voyageurs) :</b>  Interdiction des lâchers de pigeons français avec départ ou survol d'un pays où des cas sont apparus.	<b>Lâchers d'oiseaux (pigeons voyageurs) :</b> Les compétitions de pigeons ne peuvent pas partir d'une zone à risque ou y arriver. Sortie possible des pigeons, par dérogation, sous la supervision directe du détenteur	<b>Lâchers d'oiseaux (pigeons voyageurs) :</b> interdiction des courses sur tout le territoire. Sortie possible des pigeons, par dérogation, sous la supervision directe du détenteur	<b>Lâchers d'oiseaux (pigeons voyageurs) :</b> interdiction des courses sur tout le territoire. Sortie possible des pigeons, par dérogation, sous la supervision directe du détenteur
<b>Appelants :</b> Mesures de biosécurité et de surveillance pour les appelants	<b>Appelants :</b> Mesures de biosécurité et de surveillance pour les appelants	<b>Appelants :</b> Interdiction de transport des appelants et renforcement de la biosécurité par les chasseurs	<b>Appelants :</b> Interdiction de l'usage des appelants pour la chasse. Cette interdiction peut être limitée ultérieurement à une partie du territoire ou à certaines catégories d'oiseaux appelants si une analyse du risque permet de conclure que l'interdiction ne s'avère pas nécessaire au regard de la maîtrise du risque sur le reste du territoire	<b>Appelants :</b> Interdiction de l'usage des appelants pour la chasse. Cette interdiction peut être limitée ultérieurement à une partie du territoire ou à certaines catégories d'oiseaux appelants si une analyse du risque permet de conclure que l'interdiction ne s'avère pas nécessaire au regard de la maîtrise du risque sur le reste du territoire	<b>Appelants :</b> Interdiction totale d'usage des appelants sur toute la France sans dérogation

## MESURES SUPPLEMENTAIRES ZONES A RISQUE

					
NEGLIGEABLE 1	NEGLIGEABLE 2	FAIBLE	MODERE	ELEVE	TRES ELEVE
			<b>Rassemblements :</b> interdits		
			<b>Elevages :</b> Protection renforcée des élevages de volailles, d'oiseaux d'ornement, et des basses-cours (confinement, ou système équivalent). Les élevages ne pouvant répondre à ces conditions devront mettre en œuvre un système de bio-sécurité renforcée comprenant des visites mensuelles par un vétérinaire à leurs frais, avec déclaration en préfecture.		